



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 10 DU SAMEDI 22/10/2022

Réunion du 17 octobre 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°5 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

Affaire n°6 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe « Intersport » D5

Affaire n°201 – Dossier transmis par la Commission Jeunes U15 D3 Poule H

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°5 – Rencontre n°24915338 du 2 octobre : Seniors D5 Poule A : PERREUX 3 – FILERIN 2

Match perdu par forfait à PERREUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°6 – Rencontre n°25131312 du 9 octobre : Seniors Coupe « Intersport » D5 : PERREUX 3 – STE FOY ST SULPICE 1

Match perdu par forfait à PERREUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (STE FOY ST SULPICE 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°201 – Rencontre n°25019831 du 16 octobre : U15 D3 Poule H : ESSOR 1 – ROANNE FC 1

Match perdu par forfait à ROANNE FC 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ESSOR 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

520600 – PERREUX : 50 €

520600 – PERREUX : 50 €

546805 – ROANNE FC : 30 €

FORFAIT GENERAL

N°5 – Seniors D5 Poule B – 551766 FINERBAL : 75 €

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 17/10/22 – En gras le club support.

- Catégorie **Foot Loisir +40 ans**

528189 MABLY – 546945 ROANNE MATEL

- Catégorie **U13**

504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE – D3

529289 PARIGNY ST CYR – 516959 COMMELLE – D2

- Catégorie **U11**



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

529289 PARIGNY ST CYR – 516959 COMMELLE
504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE

- Catégorie U9
504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE

- Catégorie U7
522546 POUILLY LES NONAINS – 538613 OUCHES

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.